

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LYON - 6901 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 23/04/2025 - B2025/015806 - 2023 B 10739 - 982 781 791 - A3L GROUPE

Liasse 24 IS RN

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

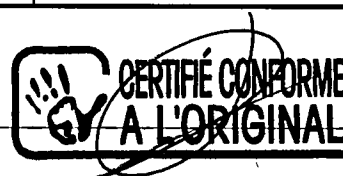
①

BILAN — ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2024

Désignation de l'entreprise		A3L GROUPE SAS															10 8											
Adresse de l'entreprise		4 BIS CHEMIN DES CORNETS 69700 GIVORS															Durée de l'exercice précédent *			1 1								
Numéro SIRET *		9 8 2 7 8 1 7 9 1 0 0 0 1 6															Néant ☐ *											
																	Exercice N clos le, 3 0 0 6 2 0 2 4											
																	Brut 1			Amortissements, provisions 2			Net 3					
Capital souscrit non appelé (I)		AA																										
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB															AC										
		Frais de développement *	CX															CQ										
		Concessions, brevets et droits similaires	AF															AG										
		Fonds commercial (1)	AH															AI										
		Autres immobilisations incorporelles	AJ															AK										
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL															AM										
		Terrains	AN															AO										
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Constructions	AP															AQ										
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR															AS										
		Autres immobilisations corporelles	AT															AU										
		Immobilisations en cours	AV															AW										
		Avances et acomptes	AX															AY										
		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS															CT										
		Autres participations	CU															CV			31 015							
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	Créances rattachées à des participations	BB															BC										
Autres titres immobilisés		BD															BE											
Prêts		BF															BG											
Autres immobilisations financières *		BH															BI											
TOTAL (II)		BJ															31 015			BK			31 015					
ACTIF CIRCULANT *	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL															BM										
		En cours de production de biens	BN															BO										
		En cours de production de services	BP															BQ										
		Produits intermédiaires et finis	BR															BS										
		Marchandises	BT															BU										
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV															BW										
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX															5 000			BY			5 000				
		Autres créances (3)	BZ															10 000			CA			10 000				
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB															CC										
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD															CE										
		Disponibilités	CF															23 335			CG			23 335				
	Comptes de régulation	Charges constatées d'avance (3) *	CH															CI										
		TOTAL (III)	CJ															38 335			CK			38 335				
		Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW																									
		Premes de remboursement des obligations (V)	CM																									
Écarts de conversion actif * (VI)		CN																										
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO															69 350			1A			69 350					
Renvois (1) Dont droit au bail																	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes			CP			(3) Part à plus d'un an :			CR		
Classe de réserve de propriété *																	Stocks						Créances					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 SD 2024

Désignation de l'entreprise		A3L GROUPE SAS		Néant ☐ *	
		Exercice N			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé 30 000)	DA	30 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB			
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD			
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * ☐ EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	29 565		
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
		TOTAL (I)	DL	59 565	
Autre fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	539		
	Dettes fiscales et sociales	DY	9 246		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Autres dettes	EA				
	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	TOTAL (IV)	EC	9 785		
	Écarts de conversion passif *	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	69 350		
RENVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	9 785			
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : A3L GROUPE SAS		Néant ☐ *						
		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue { biens *	FD		FE		FF		
		services *	FG	37 500	FH		FI	37 500
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	37 500	FK		FL	37 500	
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP		
	Autres produits (1) (11)					FQ		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	37 500
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	1 849	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX		
	Salaires et traitements *					FY		
	Charges sociales (10)					FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * (dont fonds de commerce HS)					GA	
			- dotations aux provisions				GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	1	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	1 850
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	35 650	
Opérations en compta	Bénéfice attribué ou perte transférée *					GH	(III)	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *					GI	(IV)	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	7	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	7	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(7)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	35 643	

(RENVOIS voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



④

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2024

Formulaire obligatoire (étude 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		A3L GROUPE SAS		Néant ☐ *		
				Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ		
Impôts sur les bénéfices *				HK	6 078	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	37 500	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	7 935	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	29 565	
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO	
	(2)	Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			HY	
	(3)	Dont { Crédit bail mobilier * Crédit bail immobilier			IG	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			HP	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			HQ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IH	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G. 1.)			IJ	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			IK	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			HX	
	(9)	Dont transferts de charges			RC	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5			RD	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A1	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A2	
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles facultatives A6 obligatoires A9			A3	
		Dont cotisations facultatives Madelin A7 Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8			A4	
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) *			Exercice N	
					Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N		
				Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



A3L GROUPE SAS

Annexes 24



Annexes 24**A3L GROUPE SAS****ANNEXE**

Période du 01/11/2023 au 30/06/2024

Aux comptes annuels présentée en Euro

PREAMBULE

L'exercice social clos le 30/06/2024 a une durée de 08 mois.
Il s'agit du premier exercice depuis la création de l'entreprise.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 69 350,17 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 29 565,08 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 09/10/2024 par les dirigeants.

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

A3L GROUPE SAS**ANNEXE**

Période du 01/11/2023 au 30/06/2024

Aux comptes annuels présentée en Euro

2 - AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE**2.1 - FONDS COMMERCIAL**

Le fonds commercial n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an, et dès qu'il existe un indice de perte de valeur. Ce test conduit à constater une dépréciation lorsque la valeur d'usage du fonds commercial est inférieure à sa valeur nette comptable.

(OU) Le fonds commercial fait l'objet d'une durée d'utilisation limitée. Il est amorti linéairement sur une durée de ... Il fait l'objet d'un test de dépréciation dès qu'il existe un indice de perte de valeur.

Option pour l'amortissement du fonds commercial sur 10 ans (réservé aux petites entreprises définies à l'article L123-16 du code de commerce) :

Le fonds commercial fait l'objet d'une durée d'utilisation limitée. Il est amorti linéairement sur une durée de 10 ans conformément à l'option permise par le règlement n°2015-06 du 23 novembre 2015.
Il fait l'objet d'un test de dépréciation dès qu'il existe un indice de perte de valeur.

-> Rappel important :

Préciser les modalités de mise en oeuvre du test de dépréciation et les modalités d'affectation à un groupe d'actif le cas échéant.

A3L GROUPE SAS**ANNEXE**

Période du 01/11/2023 au 30/06/2024

Aux comptes annuels présentée en Euro

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF**3.1 - Actif Immobilisé**

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

3.1.1 - Immobilisations brutes = 31 015,00

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières		31 015,00		31 015,00
TOTAL		31 015,00		31 015,00

3.2 - Etat des créances = 15 000,00

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Actif circulant & charges d'avance	15 000,00	15 000,00	
TOTAL	15 000,00	15 000,00	

A3L GROUPE SAS**ANNEXE**

Période du 01/11/2023 au 30/06/2024

Aux comptes annuels présentée en Euro

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF**4.1 - Capital social = 30 000,00**

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice			
Titres émis ou variation du nominal	600	50,00	30 000,00
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	600	50,00	30 000,00

4.2 - Etat des dettes = 9 785,09

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	538,76	538,76		
Dettes fiscales & sociales	9 246,33	9 246,33		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	9 785,09	9 785,09		

A3L GROUPE SAS**ANNEXE**

Période du 01/11/2023 au 30/06/2024

Aux comptes annuels présentée en Euro

5 - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT**5.1 - Ventilation du chiffre d'affaires = 37 500,02**

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires	Montant HT	Taux
Prestations de services	37 500	100,00 %
TOTAL	37 500	100,00 %

5.2 - Ventilation de l'Impôt sur les bénéfices = 6 078,00

Niveau de résultat	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Résultat d'exploitation	35 650,08		35 650,08
Résultat financier	-7,00		-7,00
Résultat exceptionnel			
Participation des salariés			
TOTAL	35 643,08	6 078,00	29 565,08

5.3 - Autres Informations relatives au compte de résultat

Les postes de charges et produits composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers. On pourra s'y reporter ainsi qu'à la plaquette financière annuelle, documents qui fournissent une information plus détaillée.

A3L GROUPE SAS**ANNEXE**

Période du 01/11/2023 au 30/06/2024

Aux comptes annuels présentée en Euro

6 - AUTRES INFORMATIONS**6.1 - Rémunération des dirigeants**

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

A3L GROUPE SAS**ANNEXE**

Période du 01/11/2023 au 30/06/2024

Aux comptes annuels présentée en Euro

8 - DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

A3L GROUPE SAS

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Période du 01/11/2023 au 30/06/2024

Présenté en Euro

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

<u>Filiales et Participations</u>	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consentis par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex.
A - Renseignements détaillés concernant les filiales & particip.										
- Filiales (plus de 50% du capital détenu)										
A3L HOME	1 000,00		60,00	30 000,00	30 000,00			363 880,00	25 916,00	
A3L IMMO	1 000,00		100,00	1 000,00	1 000,00					
- Participations (10 à 50 % du capital détenu)										
B - Renseignements globaux concernant les autres filiales & particip.										
- Filiales non reprises en A:										
a) Françaises										
b) Etrangères										
- Participations non reprises en A:										
a) Françaises										
b) Etrangères										

Observations complémentaires

A3L GROUPE

Société par actions simplifiée
au capital de 30 000 euros

Siège social : 4 Bis chemin des Cornets, 69700 GIVORS
982 781 791 RCS LYON

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 20 décembre 2024

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 30/06/2024

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30/06/2024 s'élevant à 29 565,08 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	29 565,08 euros
A la réserve légale	3 000,00 euros

Solde	26 565,08 euros
A titre de dividendes	24 155.00 euros
Soit 80,52 euros par action	
Le solde	2 410,08 euros

En totalité au compte « **autres réserves** » qui s'élève ainsi à 2 410.08 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30/06/2024 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 24155.00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 20 décembre 2024.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux

kn

global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 20 décembre 2024

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président
KEVIN MARTINS



KH

A3L GROUPE

**Société par actions simplifiée
au capital de 30 000 euros**

**Siège social : 4 Bis chemin des Cornets, 69700 GIVORS
982 781 791 RCS LYON**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 20 décembre 2024

L'an 2024,
Le 20 décembre,
A 10 heures,

Les associés de la Société A3L GROUPE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite lettre simple adressée le 02 décembre 2024 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur KEVIN MARTINS, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 300 actions sur les 300 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30/06/2024,
- Le rapport de gestion du Président,
- Le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,

kn

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30/06/2024 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Le Président donne lecture du rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

kn

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30/06/2024 s'élevant à 29 565,08 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	29 565,08 euros
A la réserve légale	3 000,00 euros

Solde	26 565,08 euros
A titre de dividendes	24 155.00 euros
Soit 80,52 euros par action	
Le solde	2 410,08 euros

En totalité au compte « **autres réserves** » qui s'élève ainsi à 2 410.08 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30/06/2024 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 24 155 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 20 décembre 2024.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

KN

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve la convention relevant dudit article et mentionnée dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
KEVIN MARTINS

